

Déc
2021



Note d'information
Newsletter

Dans
cette
édition

1
Actualités fiscales
et comptables

2
Agenda

Actualités

Baisse des taux de CVAE et du plafonnement de la CET

C'est nouveau

Dès 2021, le taux de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), ainsi que le plafonnement de la CET (contribution économique territoriale) est revu à la baisse.

Un dégrèvement à demander

Il incombera à l'entreprise de vérifier si la CET excède 2% de la valeur ajoutée qu'elle a produite au cours de la période de référence. Si tel est le cas, elle devra adresser sa demande de dégrèvement avant le 31 décembre de l'année suivant la mise en recouvrement de la CFE auprès du SIE dont dépend son établissement principal.

De plus, la CET de chaque entreprise était plafonnée à 3% de sa valeur ajoutée, et, si elle excédait ce plafond, elle pouvait faire l'objet d'un dégrèvement. Désormais, le taux de plafonnement est abaissé à 2% à compter des impositions dues au titre de 2021.

Pour conclure : Parallèlement à la réduction de moitié du taux de la CVAE, le taux du plafonnement est ramené de 3% à 2%. De plus, si le total de votre CET excède 2% de la valeur ajoutée produite par votre entreprise, n'oubliez pas de demander un dégrèvement de la différence qui n'est pas automatique.

Assurance chômage : Durcissement des règles à partir du 1er décembre 2021, les conditions d'ouverture du droit au chômage évoluent.

Dans un premier temps, la durée minimale de travail, pour être indemnisé, passera de 4 à 6 mois sur les 24 derniers mois. Cette condition s'appliquera aux personnes privées d'emploi dont le contrat de travail a pris fin à compter du 1er décembre 2021. Pour les personnes dont le processus de licenciement a été engagé avant le 1er décembre, seul 4 mois de travail seront nécessaires pour être indemnisés.

Dans un second temps, la dégressivité des allocations est durcie pour les plus hauts salaires. Les salariés de moins de 57 ans percevant un salaire supérieur à 4.500 euros brut par mois, voient leur allocation chômage chuter de 30% durant leur période d'indemnisation par Pôle emploi. Cette dégressivité des allocations chômage intervient désormais dès le 7ème mois d'indemnisation et non plus à compter du 9ème mois comme auparavant. Ainsi, concrètement si vous êtes dans ce cas, vos allocations chômage vont baisser de 30% à compter du 1er juillet 2022.

Maintien de salaire en cas de maladie :

La prime variable est incluse si la convention collective ne l'exclut pas. Lorsqu'une convention collective prévoit, en cas de maladie, le maintien de la rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait continué à travailler, l'employeur doit inclure la part variable de la rémunération dans le calcul du maintien de salaire dû à l'intéressé.

En effet, pendant son arrêt de travail pour maladie, le salarié bénéficie, sous certaines conditions, d'indemnités journalières de la sécurité sociale et d'un complément de salaire de l'employeur lui assurant tout ou partie de sa rémunération antérieure.

En conclusion, dès lors que la convention collective n'exclut pas la part variable de la rémunération dans le calcul du maintien de salaire en cas de maladie, il faut l'inclure (Cass. soc. 19 mai 2009 n° 07-45.692 F-PB ; Cass. soc. 17-10-2012 n° 11-20.257 FS-D).

Toute l'équipe du Cabinet Roche & Cie vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année !

Agenda

Employeurs assujettis à la Taxe sur les Salaires (entreprises exonérées de TVA) : paiement de la taxe afférente aux salaires payés en novembre

Versement de l'acompte d'Impôt sur les Sociétés + Contribution sur les revenus localifs (acompte de 2,5% sur revenus localifs N-1)

Date limite pour le paiement de la taxe sur les logements vacants non dématérialisé, ainsi que la taxe d'habitation et la contribution audiovisuel public

Régime simplifié de TVA (CA12) : versement de l'acompte semestriel

Paiement de la Cotisation Foncière des Entreprises : avis d'imposition à récupérer sur compte en ligne impots.gouv + télépaiement obligatoire .

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires

: dépôt auprès de la douane de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration Européenne des services pour les opérations intervenues en novembre.

Déclaration 1447-C (création d'établissement pour calcul CFE) avant le 1er janvier

Pensez à réaliser l'inventaire physique de vos stocks et des travaux en cours.

A savoir :

Plafond de défiscalisation étendu pour les chèques cadeaux distribués à Noël

Le plafond de défiscalisation des chèques cadeaux distribués à Noël par certaines entreprises à leurs salariés va augmenter, annonce Bercy.

Il passera de 171,40 euros à 250 euros.

Au total, 7,7 millions de salariés sont concernés.

Ce n'est pas la première fois que le gouvernement utilise ce levier pour apporter un coup de pouce au pouvoir d'achat. L'an dernier, Bercy avait annoncé un doublement du plafond de défiscalisation des chèques cadeaux à 342,80 euros.

LE GUIDE SUR LA FISCALITÉ IMMOBILIÈRE ÉDITION 2021



[TÉLÉCHARGER](#)

ROCHE FORMATION

LOI
ALUR

Fiscalité
Immobilière

Droit
Immobilier

Urbanisme

Remplissez vos
obligations annuelles de
formation

Découvrez notre nouvelle plateforme de formation
pour les professionnels de l'immobilier



Cabinet Roche & Cie,
40 Rue du Président Edouard Herriot
69001, Lyon